

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

-00000-

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION **COMPTABLE DES BUDGETS**

مديرية ألتنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 12 DU 25 mai 2009 MODIFIANT ET COMPLETANT LES DISPOSITIONS DE **L'INSTRUCTION N°46 DU 04/12/2005**

OBJET: Fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302.121 "Fonds national de régulation de la production agricole"

- **REFER:** Ordonnance n°08.02 du 24/07/2008 portant loi de finances Complémentaire pour 2008 notamment son article 56:
 - Décret exécutif n°09.149 du 02/05/2009 complétant le décret exécutif n°05.415 du 25/10/2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302.121 " Fonds national de régulation de la production agricole"

En application des dispositions du décret susvisé, le titre II de l'instruction n°46 du 04/12/2005 est modifiée et complétée comme suit:

Le compte 302.121 enregistre:

En recettes:

-Les dotations......(sans changement)...... -Les produits......(sans changement)...... -La plus-value de la régulation de la production agricole; -Toutes autres......(sans changement)......

En dépenses:

-Les subventions....(sans changement)...... -Les subventions.....(sans changement)..... -La couverture totale des charges d'intérêts des agriculteursle reste sans changement.....

Le reste des dispositions du titre II de l'instruction n°46 du 04/12/2005 demeure sans changement.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

<u>DESTINATAIRES</u>: Pour exécution:

- Trésorerie Principale

Pour information:

- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Inspection des Services Comptables
- Ministère de l'Agriculture
- Direction Générale du Budget
- Direction Générale du Trésor
- Directions Régionales du Trésor
- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Centrale.
- Trésoreries de wilaya